



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Nohant-en-Goût sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 mai 2025

Date d'affichage : 13 mai 2025

PRÉSENTS : M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, Mme CHIRON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, M. FRERARD, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. RIGOLLET, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. CHASSIOT, Mme De KERPOISSON, Mme ERNE, M. GLEIZES, M. PISKOREK, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE

POUVOIRS : M. CHASSIOT à M. LORADOUX, Mme De KERPOISSON à Mme DESIAUME, Mme SARRON à M. BLANCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DUBOIS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025,
- Recomposition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,
- Suppression de la régie ALSH,
- Approbation de l'avenant n°2 à la convention pour l'administration des demandes d'autorisation du droit des sols avec la CC Terres du Haut Berry,
- Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité,

- Tarifs Vacs'y,
- Tarifs séjour Accueil Jeunes
- Adhésion à l'Ad2t,
- Approbation de la convention avec le CIT pour le renouvellement du marché de restauration,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Adhésion à l'ADIL 18,
- Avis sur le PLUi de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- Avis sur le PLU de Mehun-sur-Yèvre,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025 est approuvé.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AVANT LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026

- Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre- et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Actuellement le conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine est constitué de 36 délégués :

26 délégués au titre du tableau de la population (à la proportionnelle)

3 de droit car aucune commune ne peut se retrouver sans représentant

7 au titre de l'accord local adopté en 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les conseils municipaux peuvent délibérer avant le 31 août 2025 pour trouver un accord local permettant d'augmenter jusqu'à 25 % le nombre de délégués communautaires actuels. Cet accord doit respecter les conditions de majorité suivante : « ½ au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI ou 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la ½ de la population totale de l'EPCI et l'accord du conseil municipal de la commune membre dont la population totale est supérieure au ¼ de la population totale de l'EPCI ».

A défaut d'accord ou de délibérations des communes, la représentation au sein du conseil communautaire serait de 29 :

- 26 délégués au titre du tableau de la population (à la proportionnelle)

- 3 de droit car aucune commune ne peut se retrouver sans représentants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS approuve l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

COMMUNE	Nombre de conseillers communautaires
AVORD	9
BAUGY	4
FARGES-EN-SEPTAINE	3
SAVIGNY EN SEPTAINE	2
VORNAY	2
SOYE-EN-SEPTAINE	2
VILLABON	2
NOHANT EN GOÛT	2
GRON	2
VILLEQUIERS	2
ETRECHY	2
CROSSES	1
OSMOY	1
JUSSY CHAMPAGNE	1
CHAMOUX-MARCILLY	1
TOTAL	36

SUPPRESSION DE LA RÉGIE ALSH

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Considérant l'évolution de l'organisation des services avec notamment la création d'une régie de pôle animation de territoire,

De fermer la régie d'avance ALSH en vue de créer une régie d'avance du POLE ANIMATION DE TERRITOIRE.

DECIDE

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide de supprimer la régie d'avance à compter du 01/06/2025. Cette suppression met fin aux fonctions de régisseur nommé par l'arrêté N° 2014/083 du 01/07/2014.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'ADMINISTRATION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS AVEC LA CC TERRES DU HAUT BERRY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la convention signée avec la communauté de communes des Terres du Haut Berry pour l'instruction des autorisations du droit des sols,
 - Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry n°270325-52 en date du 27 mars 2025 modifiant les dispositions financières de l'article 8 de la convention, à compter du 1er janvier 2025,
 - Vu le projet d'avenant,
 - Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire après en avoir délibéré :
- Accepte le projet d'avenant n°2
 - Autorise Madame la Présidente à le signer.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales oblige toutes les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, à créer également une commission intercommunale pour l'accessibilité. Le dixième alinéa de cet article offre la possibilité aux Communes membres d'un EPCI, pour des raisons de simplification de passer une convention avec l'EPCI afin de transférer la compétence de la commission communale à celle de l'intercommunalité.

Rôle de la commission :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Accompagnement et conseil technique aux communes pour les travaux de mise en accessibilité

Il est proposé au conseil communautaire

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité,
 - de désigner un représentant titulaire et un suppléant par commune membre,
 - d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier
- Le conseil communautaire désigne comme délégués titulaires et suppléants les élus suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Avord	M. BOUGRAT	M.PUILLET
Baugy	M.VERTALIER	M. FOUCHER
Chaumoux-Marcilly	M. LAVAULT	M. LAURIOL
Crosses	M. PINON	M. SURGENT
Étréchy	M. RAGUIN	M. LECLERC O.
Farges-en-Septaine	M. POLICARD	M.ALLEGAERT
Gron	M. SAUTEREAU	M. VINCENT
Jussy-champagne	Mme DUCATEAU	M. CHIRCOP
Nohant-en-Goût	M. ALLEGAERT	M. LESPAGNOL
Osmoy	M. IMBERT	M. CLAVIER
Savigny-en-Septaine	M. CARLIER	M. ROUBINET
Soye-en-Septaine	M. PERRONNET	M.TIBAYRENC
Villabon	M. DELTREIL	M.ALEXANDRE
Villequiers	M. BARREAU	M. LEVEQUE
Vornay	M. TUAILLON	M.DUBOIS

Vote à l'unanimité.

TARIFS 2025 VACS'Y

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le projet de mini séjour organisé par Cher Emploi Animation, « VACS'Y 2025 », du 15 au 17 juillet 2025.
 - Il est proposé d'établir le tarif du séjour en fonction du quotient familial,
 - Entendu l'exposé de Madame la Présidente
- Le conseil communautaire après en avoir délibéré
- Fixe les tarifs suivants :

Tarifs Vacs'y	
QF ≤ 400	40 €
400 < QF < 700	42 €
700 ≤ QF ≤ 950	44 €
950 < QF ≤ 1330	46 €
QF > 1330	48 €

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce séjour.

Vote à l'unanimité.

TARIFS 2025 SÉJOUR ACCUEIL JEUNES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de séjour sportif d'activités nautiques prévu dans le cadre de l'Accueil Jeunes du 28 au 30 juillet 2025 à l'étang de Goule sur la commune de Bessais-le-Fromental (18),
- Il est proposé d'établir le tarif du séjour en fonction du quotient familial,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs suivants :

Tarifs Séjour Accueil Jeunes à Goule	
QF ≤ 400	48 €
400 < QF < 700	52 €
700 ≤ QF ≤ 950	56 €
950 < QF ≤ 1330	60 €
QF > 1330	64 €

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce séjour.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION A L'AD2T

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion à l'Agence de Développement du Tourisme et du Territoire du Cher (AD2T) pour 2025 et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle correspondant à sa strate de population soit 0,01 € par habitant pour 2025.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CIT POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le champ d'intervention du CIT,
- Vu le projet de convention entre la communauté de communes de La Septaine et l'agence Cher Ingénierie des Territoires,

Le CIT propose un partenariat avec la Communauté de Communes de La Septaine afin d'accompagner cette dernière pour une mission d'assistance technique relative à la restauration scolaire et périscolaire pour un montant total de 3 920 € HT / 4 704 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De conventionner avec l'agence Cher Ingénierie des Territoires,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce partenariat.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente sur la nécessité de recruter un agent technique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/08/2025.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION A L'ADIL 18

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'ADIL a pour vocation de renseigner les EPCI, d'informer ses autres partenaires et tous les publics sur les questions de droit liées à l'habitat et au logement, se situant ainsi au carrefour de ces problématiques à l'échelle départementale,
- Par délibération 2025-04-035, le conseil communautaire approuvait la convention Pacte Territorial France Renov'18. Dans son article 5.1.4, il est stipulé que les EPCI devront adhérer à l'ADIL 18 (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher).

La cotisation est calculée en fonction de la population (INSEE 2024), à hauteur de 0,11€ par habitant :

- 11 002 habitants x 0,11€ = 1 210,22 €

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de La Septaine à l'ADIL 18
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce partenariat.

Vote à l'unanimité

AVIS SUR LE PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme selon lesquels l'avis du Conseil communautaire de La Septaine est sollicité sur le dossier qui est consultable depuis le site internet de l'agglomération Bourges Plus,
- Vu le courrier en date du 31 mars 2025 de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRONONCE un avis favorable sans réserve.

Vote :
Contre : 0
Abstention : 10
Pour : 19

AVIS SUR LE PLU DE MEHUN-SUR-YEVRE

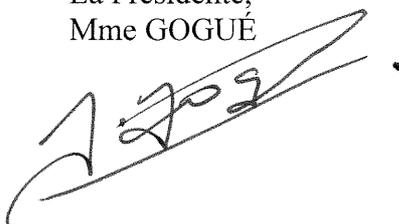
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme selon lesquels l'avis du Conseil communautaire de La Septaine est sollicité sur le dossier qui est consultable depuis le site internet de l'agglomération Bourges Plus,
 - Vu le courrier en date du 31 mars 2025 de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus ;
 - Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
 - Après en avoir délibéré,
- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRONONCE un avis favorable sans réserve.

Vote :
Contre : 0
Abstention : 10
Pour : 19

QUESTIONS DIVERSES

Madame Gogué informe les membres du conseil que le siège du transport scolaire va changer d'adresse et se trouvera à la communauté de communes de la Septaine à compter du 1^{er} novembre 2025.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. DUBOIS

